

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 23 mai 2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
Département Nord
Unité gestion domaniale

Le chef du département SNIA-Nord

Guichet unique urbanisme
Servitudes aéronautiques

à

M. le Maire de Montagny-en-Vexin

Courriel : mairie@montagnyenvexin.fr

Nos réf. : N° 2019/254

Vos réf. : Votre courrier daté du 29/04/2019

Affaire suivie par Guillaume TERRIER

snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01.44.64.32.28 - Fax : 01.44.64.32.30

Objet : PLU de la commune de Montagny-en-Vexin. Avis de l'État sur le document arrêté par le conseil municipal. Contribution de la DGAC.

Monsieur,

Par courrier daté du 29 avril 2019 adressé à la DSAC Picardie, vous sollicitez l'avis de la DGAC sur le document de PLU arrêté par le conseil municipal de votre commune.

Je vous informe que la commune est concernée par la servitude T7 établie à l'extérieur des zones de dégagement. Celle-ci oblige toute construction ou installation de plus de 50 m de hauteur à faire l'objet d'une demande d'accord préalable auprès du ministre chargé de l'aviation civile (demande à adresser au guichet unique urbanisme de la DGAC- courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Vous trouverez en pièce jointe une fiche décrivant cette servitude pouvant être intégrée en annexe du PLU.

Par ailleurs, aucune servitude aéronautique de dégagement ou de protection radioélectrique gérée par la DGAC n'affecte le territoire communal.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'adjoint au chef du SNIA-Nord
Chef de la Mission Grands-Projets

Frédéric GRENOT

PJ : - Fiche T7

Copie : - DSAC PIC

- DDT60 (courriel : ddt-saue-pot@oise.gouv.fr)